

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1429

présenté par

M. Nogal, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 15

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Votre rapporteur se réjouit du rétablissement par le Sénat de la procédure de détermination de la liste des communes exemptées sur proposition des EPCI, marque de respect pour le travail des EPCI. Il vous propose donc de conserver cette évolution.

En revanche, il importe que les intercommunalités, du fait de leur rôle de chef de file en matière de politique de l'habitat, restent pleinement à l'initiative des propositions d'exemption, afin de garantir la cohérence des propositions et leur pertinence au regard des politiques locales de l'habitat. Ouvrir à la commune une possibilité de recours auprès du préfet pour absence de proposition d'exemption de l'EPCI aurait pour conséquence d'affaiblir la position de ce dernier en matière de politique de l'habitat, et votre rapporteur vous propose en conséquence de supprimer cette capacité.